



Attaque contre Charlie Hebdo : Pour les libertés, sans union sacrée !

Communiqué.

La CNT- Solidarité Ouvrière condamne sans réserve les assassinats perpétrés dans les locaux de Charlie Hebdo et exprime sa solidarité envers les victimes et leurs proches.

On ne saurait assez défendre la liberté d'expression des travailleurs de la presse, qu'il importerait d'ailleurs plutôt d'étendre, face aux limitations qu'impose la structuration, en particulier économique, des médias. C'est donc à plus forte raison qu'il faut vivement la soutenir contre toutes les espèces de fondamentalisme religieux, qui la détruisent toujours lorsqu'elles parviennent à accéder au pouvoir.

La CNT- Solidarité Ouvrière inscrit son activité syndicale dans un combat plus général pour la liberté d'expression dans tous les secteurs, notamment au sein des entreprises, pour toutes les libertés et pour la solidarité entre les travailleurs.

Elle condamne donc par avance toutes les récupérations politiciennes et les discriminations envers les minorités ou les migrants qui pourraient s'exercer et se renforcer au nom de ce crime. Par ailleurs, l'union républicaine étant une réaction émotionnelle qui conduit à faire croire que les intérêts de tous les citoyens sont communs, elle est particulièrement propice à cacher les mauvais coups des gouvernements, la division entre exploités et exploités, entre dominants et dominés.

Or, c'est aussi en retrouvant le chemin des luttes sociales et des mobilisations collectives que nous construisons une société plus libre et égalitaire, évidemment beaucoup plus souhaitable que l'impasse où nos gouvernements successifs, le capitalisme et les forces réactionnaires tendent à nous entraîner.

9 janvier 2015



Bourse des travailleurs

★ SMIC

Depuis le 1er janvier 2015, le smic est à 9,61 € /h
Soit 1 457,52 € brut (pour 151,67h)

★ AIDE JURIDICTIONNELLE

Plafonds de ressources mensuelles observés sur l'année civile précédente doivent être inférieures à :
Aide totale : 941 € / Aide partielle : 1411€
Majoration de 167 € pour les deux premières personnes à charge et de 107€ pour les suivantes.

★ MINIMUM GARANTI

Plafond mensuel de la SS, 3170 €/mois - 38040 €/an

★ CHOMAGE

Allocation de base : 11,72€/j + 40,40% du salaire journalier de référence ou 57% de ce salaire.
Minimum : 28,58€/j



LOI MACRON : NON au travail du dimanche

La loi MACRON du nom du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique est actuellement en discussion. Si elle comporte de nombreux récits, le plus emblématique est celui du travail du dimanche.



Toute la philosophie de cette loi est de parfaitement résumer par cette phrase du ministre « Il faut des jeunes Français qui aient envie de devenir milliardaires ».

L'intersyndicale du commerce de Paris (CLIC-P) mène depuis de nombreuses années la mobilisation contre le travail de nuit et du dimanche dans le commerce auquel le syndicat du Commerce CNT-SO s'associe. Depuis octobre, date des annonces de MACRON, le CLIC-P dénonce l'arnaque du projet.

Le 14 novembre, plus de 2000 salariés du commerce parisien ont fait grève pour manifester dans la capitale contre ce projet. Le gouvernement « prône » le volontariat et met en avant les contreparties. Car, qui peut croire au « volontariat », quand tous les grandes enseignes travailleront le dimanche ?

Qui peut croire à des contreparties, quand les établissements de moins de 20 salariés (80% des salariés du commerce !) en sont exclus par le projet de loi ? Et quand le MEDEF répète à longueur d'année que les salaires sont trop élevés en France, comment croire que les patrons accepteront un salaire majoré le dimanche et la nuit ?

Certains économistes ne croient pas aux vertus des ouvertures du dimanche. Les consommateurs n'ont pas besoin de plus d'ouverture et de généralisation du travail du dimanche dans le commerce. Pourquoi ne pas imaginer que les crèches fonctionnent samedi et dimanche pour répondre aux besoins des salariés...

Dans le combat que nous menons pour préserver notre droit à une vie en dehors du travail, nous ne sommes pas seuls ! Tous les jours, de nouvelles voix s'élèvent contre ce qui s'annonce comme un grave recul économique, sociale et sociétal.

Ce n'est pas la première fois que les salariés se battent pour leur droit au repos. Nous avons déjà gagné à plusieurs reprises et depuis plus de quatre ans, avec le CLIC-P, nous enchaînons les victoires.

Mais MACRON ne s'arrête pas là. Ministre de l'économie, il a pris la main sur tous les ministres. C'est par sa loi que le gouvernement entend réformer des pans entiers du droit : prud'hommes, seuil sociaux avec pour objectif la libéralisation à outrance de la société.

La CNT - Solidarité Ouvrière veut combattre cette logique qui veut tout sacrifier pour selon l'expression d'Emmanuel MACRON, « Lever de nombreux freins dans les PME ».

SOLIDARITÉ



N°14



OUVRIÈRE



Dernières nouvelles du front

À l'université d'été du Medef, devant des milliers de patrons enthousiastes qui se lèvent pour l'applaudir, M. Manuel Valls, Premier ministre "socialiste"(sic) déclare : "Cessons d'opposer systématiquement État et entreprises, d'opposer chefs d'entreprise et salariés, organisations patronales et syndicats (...). Notre pays crève de ces postures (...) moi, j'aime l'entreprise !"

Pareille déclaration d'amour ne pouvait aller sans réciprocité, et M. Pierre Gattaz, le président du Medef, déclare souhaiter la "réussite du Pacte de responsabilité", concocté par le gouvernement socialiste.

Renchérissant sur ces admirables propos, M. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, un syndicat jaune bien connu, se déclare, lui, "effaré" que des militants socialistes aient sifflé le Premier ministre à l'université d'été du Parti socialiste lorsque celui-ci a prononcé le mot "entreprise". M. Berger ne veut pas "tout remettre en question", il veut seulement "faire évoluer et progresser les droits de tous."

Comment ne pas rappeler, d'ailleurs, les propos d'un de ses prédécesseurs à la tête de la CFDT, Edmond Maire, qui, en 1985, qualifiait la grève de "vieille mythologie syndicale".

Mais du côté de la CGT et de sa fausse contestation, on ne dit pas autre chose, puisque son actuel secrétaire général, M. Thierry Lepaon, déclarait récemment : "il n'existe à la CGT aucune opposition de principe face au patronat. L'entreprise est une communauté composée de dirigeants et de salariés."

Ces deux populations doivent pouvoir réfléchir et agir ensemble dans l'intérêt de leur communauté".

On aurait tort de ne voir qu'une anecdote dans le rapprochement de ces propos : ils témoignent d'un même attachement à un système, le capitalisme, fondé sur la concurrence entre entreprises qui elles-mêmes ne vivent que de l'exploitation du travail. Pendant ce temps-là, tout s'écroule au niveau mondial, la rentabilité du capital est quasi nulle et n'est maintenue que par un endettement colossal qui dépasse l'entendement, gagé sur une rentabilité à venir qui n'existera jamais plus.

Mais patronat et syndicats institutionnels continuent à nous faire l'apologie de la croissance et du travail, cette contrainte abrutissante qui n'a plus rien à voir avec une activité humaine nécessaire et épanouissante. Ces travaux forcés que l'on nomme travail viennent d'ailleurs à manquer, et c'est le chômage de masse qui s'installe partout dans le monde. D'ailleurs, leur "croissance", ne détruit pas que les êtres humains, elle détruit aussi la nature, mais cela ne les empêche pas, patronat et syndicats confondus, de la réclamer à cors et à cris.

L'accord ANI de 2013, la loi de mars 2014 et le projet de loi Macron ne font qu'illustrer ce propos.

Le moment est venu de congédier tous ces malfaisants et d'inventer un nouveau mode de vie, une nouvelle communauté humaine.

La chanson le dit à sa façon : "Groupons-nous et demain, l'internationale sera le genre humain."





Nettoyage

Marseille : bilan de dix mois de mobilisation dans la sous-traitance hôtelière

Suite à la campagne de syndicalisation dans le secteur du nettoyage (voir bulletin n° 11), menée depuis fin 2013, une section syndicale s'est développée au sein de la société *Française de services groupe* (rebaptisée depuis *Global facility services*), entreprise du secteur de la propreté intervenant notamment dans la sous-traitance du nettoyage des hôtels (trois sites concernés à Marseille).

Une représentante syndicale de la section (RSS) y a été nommée début avril, à l'échelle nationale, la société ne disposant pas d'établissement spécifique dans la région marseillaise. Depuis, la section a eu l'occasion de se mobiliser à plusieurs reprises, avec des rassemblements en mai, juin (coordonnés avec une mobilisation contre la sous-traitance hôtelière, organisée le même jour à Paris, par la CGT HPE et la CNT Solidarité Ouvrière) et septembre 2014. Ces premières manifestations de femmes de chambre et équipiers, devant des fleurons de l'industrie touristique marseillaise ont eu un fort retentissement médiatique.

Comme partout dans la sous-traitance hôtelière, les travailleurs-euses dénoncent : le non respect du droit du travail, les cadences élevées et les problèmes matériels, le travail à temps partiel, le travail à la chambre (au lieu d'un réel paiement à l'heure) et les dépassements d'horaires non rémunérés, les pressions permanentes de l'encadrement ou les abus de la clause de mobilité...

Il s'agissait aussi de dénoncer les attaques contre nos camarades. En effet, depuis la création de la section, les pressions et menaces à propos de l'appartenance syndicale des salariés se sont multipliées (allant jusqu'à un licenciement que nous contestons devant les prud'hommes), l'exercice du mandat de notre RSS est entravé et l'entreprise cherche même à la licencier malgré son statut de salariée protégée. L'encadrement local n'a absolument pas digéré le fait que les salarié-e-s de l'entreprise se syndiquent, revendiquent et osent parler à la presse. Tout est fait pour dissuader d'autres salarié-e-s de rejoindre la section.

Évidemment, le syndicat rend coup pour coup : dépôt d'une plainte pour délit d'entrave, ainsi que contre une responsable de site pour des violences physiques et verbales, constitutions de nombreux dossiers prud'hommes, démarches auprès de l'inspection du travail... Sur-tout, sur le terrain, les camarades tiennent bon et résistent, notamment en refusant collectivement d'effectuer les dépassements horaires non-rémunérés, cœur de la pratique illégale du paiement à la chambre. L'entreprise doit revaloriser les contrats !

En ce début d'année 2015, la bataille se poursuit sur le plan juridique. Une procédure de reconnaissance d'une unité économique et sociale (UES) entre plusieurs sociétés du groupe est actuellement en cours devant le tribunal d'instance d'Aubagne. Une réussite dans cette procédure nous permettrait d'élargir le périmètre de la section syndicale et le champ d'action de notre RSS.

**Halte à l'exploitation et au mépris !
Le combat continue !**



Le récit des actions de la CNT-SO de Marseille avec les travailleurs de l'hôtellerie et de la restauration, par Xénoïde, paru dans *leRavi* septembre 2014.

à suivre...

Syndicat national du commerce,
du nettoyage et des services 13

- ★ 12 rue de l'Évêché 13002 Marseille.
- ★ cnt-so13@cnt-so.org



La CNT - Solidarité ouvrière reçue au ministère du Travail

Une délégation de la CNT – Solidarité ouvrière a été reçue le mardi 19 novembre 2014 par Mme Annelore Coury, sous-directrice des relations du travail, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.



La CNT – Solidarité ouvrière a rappelé ses inquiétudes et son opposition aux dispositions de la loi du 5 mars 2014 qui réforme la formation professionnelle et en particulier, la formation économique, sociale et syndicale.

Cette dernière, destinée à tous les salariés (douze jours par an : C. trav. art. L. 3142-7 et suivants) et à ceux qui se destinent à occuper ou qui exercent des responsabilités syndicales et sociales (dix-huit jours par an : C. trav. art. L. 2145-1) donnait lieu au maintien des rémunérations par l'employeur pendant la durée des formations, sous certaines conditions.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2015, la nouvelle loi confie la gestion des formations économique, sociale et syndicale à une association composée des représentants du patronat et des confédérations syndicales représentatives ou ayant obtenu 3 % aux élections professionnelles.

C'est cette association qui distribuera les fonds destinés aux centres de formation dépendant de ces confédérations, y compris pour le maintien des salaires des stagiaires.

Les salariés non adhérents à ces confédérations pourront éventuellement continuer à participer à des formations mais ne pourront bénéficier du maintien, même partiel, de leurs rémunérations.

Les services du ministère ont confirmé cette analyse de la loi, tout en précisant « qu'elle s'inscrit dans une démarche de transparence du financement des organisations syndicales ».

Au-delà de la formation économique, sociale et syndicale, c'est l'ensemble du droit à la formation qui est réformé, avec la disparition du droit individuel à la formation (DIF) et la création du compte personnel de formation.

Mme Coury a également détaillé d'autres dispositions de la loi du 5 mars 2014 :

- possibilité de désigner un délégué syndical dans un périmètre différent de celui du comité d'entreprise ;
- création d'un fonds paritaire, alimenté par l'Etat, les organismes paritaires (notamment de formation) et les entreprises, pour financer les organisations patronales et syndicales (les plus représentatives) ;
- prolongation de quinze jours pour l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral ;
- définitions de règles comptables et de transparence pour les comités d'entreprise ;
- obligation pour les organisations syndicales, d'effectuer le dépôt de leurs comptes pour pouvoir présenter des candidatures aux élections (y compris lors des élections dans les TPE).

Cette loi est déjà jugée obsolète par Emmanuel Macron qui veut s'attaquer aux seuils sociaux, pour faire échec à l'élection de délégués du personnel et de membres du comité d'entreprise.

